

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2019

Convocations adressées le 17 mai 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués votants : 13

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

### Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Jacques JOSELON ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Wilfried SCHWARTZ

### Absent(s) excusé(s) :

Corinne CHAILLEUX ; Michel GILLOT ; Bernard PLAT ;

### Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Jacques JOSELON par Christian GATARD

### Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT par Christian BOUCHET ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND

### Secrétaire de séance :

Patrick CHALON

## C 19/05/11 – CONVENTION D'ADHESION A L'APPEL A PROJETS « DEVENIR TOURS » ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

La ville de Tours engage une démarche d'appel à projets sous le terme « DEVENIR TOURS » dont les objectifs sont les suivants :

- Innover dans les programmes et les modes de faire ;
- Concrétiser le projet urbain global du Plan local d'urbanisme ;
- Accélérer la transformation urbaine sur 8 sites ;
- Renforcer le rayonnement de la ville de Tours.

Le parking relais Jemmapes figure parmi les sites proposés pour stimuler la créativité.

La présente convention d'adhésion à l'appel à projets « DEVENIR TOURS » entre la ville de Tours et le Syndicat des Mobilités de Touraine a pour objet de définir les prérequis à prendre en considération pour l'aménagement du parking relais Jemmapes.

Par cette convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à :

- contribuer à rédiger les conditions particulières du site ;
- transmettre toutes les informations disponibles en vue de constituer un dossier d'information ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à projets « DEVENIR TOURS » avec la Ville de Tours relative au site Jemmapes et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité**

**Pour extrait conforme et  
certification du caractère exécutoire,**

  
Le Président,

**Frédéric AUGIS**